



Commune  
D'EOLE-EN-BEAUCE  
(28140)

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

## DESCRIPTION DU PROJET



**RECYCLEO**  
12 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS

Février 2023 / Dossier E 6184





## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION</b>	<b>2</b>
1.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE	2
1.2. CONTEXTE DU PROJET	2
1.3. INTERET GENERAL DU PROJET	3
<b>2. LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>3</b>
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE	3
2.2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS	5
<b>3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°)</b>	<b>7</b>
<b>4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b>	<b>11</b>
4.1. NATURE	11
4.2. CLASSEMENT	11
4.3. VOLUME	13
4.4. HORAIRES	13
<b>5. PROCEDES D'EXPLOITATION</b>	<b>13</b>
5.1. AMENAGEMENTS PREALABLES	13
5.1.1. ACCES	13
5.1.2. SIGNALISATION	14
5.1.3. DECAPAGE DE LA COUVERTURE	14
5.2. MODALITES DE GESTION DES APPORTS	14
5.2.1. MATIERES PREMIERES ACCEPTEES	14
5.2.2. PROCEDURE D'ACCEPTATION	16
5.2.3. ROTATIONS DE CAMIONS	16
5.2.4. ENGIN ET LOCAUX	17
5.3. SENS DE PROGRESSION	19
5.4. REMISE EN ETAT	19

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination de la société .....	2
Tableau 2 : Localisation et superficie .....	3
Tableau 3 : Activité classée exercée .....	11
Tableau 4 : Volume et durée d'activité.....	13
Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site avec procédure d'acceptation préalable .....	15
Tableau 6 : Seuils de concentrations (source : CPGF Horizon).....	16
Tableau 7 : Tableau de phasage .....	19

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire .....	4
Figure 2 : Planche photographique des vues du site .....	6
Figure 3 : Plan de localisation au 1/ 25 000 .....	8
Figure 4 : Plan des abords à 1/ 2500 .....	9
Figure 5 : Plan d'ensemble .....	10
Figure 6 : Plan de localisation des trois zones de travaux.....	12
Figure 7 : Plan de phasage .....	18
Figure 8 : Plan de remise en état .....	20



## 1. PRESENTATION

### 1.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE

Les informations administratives de la société sont fournies dans le tableau ci-dessous.

<b>Société</b>	RECYCLEO
<b>Forme juridique</b>	Société anonyme par Action Simplifiée au capital social de 200 000 €
<b>Siège social</b>	12 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS
<b>Téléphone</b>	06 38 90 58 54
<b>Courriel</b>	vb@recycleo.fr
<b>Registre du commerce</b>	Paris RCS 791 929 797
<b>SIRET</b>	791 929 797 00029
<b>Code APE</b>	0811Z
<b>Représentée par</b>	Serge MARTEL de la CHESNAYE / Gérant
<b>Dossier suivi par</b>	Vincent BRIGAULT / Directeur des opérations

**Tableau 1 : Dénomination de la société**

Les capacités techniques et financières de la société font l'objet de la PJ 5.

### 1.2. CONTEXTE DU PROJET

RECYCLEO dispose actuellement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce de 337 000 m<sup>2</sup> pour l'accueil de matériaux d'origine naturelle, dits TN+. Cette installation de stockage appelée VILLEAU 2 est gérée conformément à l'Arrêté Préfectoral du 2 juin 2020, et à l'arrêté Préfectoral complémentaire du 18 janvier 2021.

VILLEAU 2, a pris la suite de l'installation de stockage de VILLEAU 1, au sud immédiat, exploitée durant 8 ans en vertu de l'arrêté du 2 août 2013, modifié le 10 septembre 2016. VILLEAU 1 occupait une surface de 432 887 m<sup>2</sup>. Elle est aujourd'hui complètement remise en culture.

RECYCLEO s'est spécialisée dans la gestion des apports d'inertes, en provenance essentiellement des chantiers liés aux infrastructures des jeux Olympiques 2024, et des travaux réalisés sous le contrôle de la Société du Grand Paris.

Face à l'augmentation des volumes du GRAND PARIS programmée pour les 8 prochaines années, RECYCLEO a préparé un projet d'extension pour exploiter une nouvelle installation de stockage appelée VILLEAU 3, sur des terrains situés à proximité, représentant une surface de 31 ha environ. Ce projet devient indispensable dès maintenant, en raison d'une offre de rachat en 2023 de l'installation de stockage appelée VILLEAU 2 pour les besoins exclusifs d'une entreprise opératrice du GRAND PARIS.

### 1.3. INTERET GENERAL DU PROJET

Outre les retombées économiques locales engendrées par le projet pendant la durée de l'autorisation, il permettra l'harmonisation du paysage par la remise à niveau des terrains à leurs cotes topographiques historiques.

Le projet prend place sur un terrain exploité précédemment en carrière de calcaire qui avait laissé place en fin d'activité à des dépressions topographiques que les matériaux de remblais viennent combler.

Les dépressions topographiques résultant de l'extraction du calcaire engendrent des aléas pour les activités agricoles. En effet, les pentes :

- Favorisent l'érosion des sols,
- Accroissent la consommation d'amendement,
- Augmentent la consommation en carburant à cause du régime moteur plus important.

La diminution de consommation en produits d'amendements et en carburant participe à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

La diminution des pentes, le soubassement en matériaux de remblais, contribue à une meilleure infiltration des eaux, à un maintien de l'humidité du sol et donc à une économie des eaux d'arrosage.

La mise en remblais s'accompagne d'une reconstitution au-dessus des remblais du sol dans sa configuration d'origine avec à la base une couche de marne puis en surface le régilage de terre végétale sur une épaisseur favorable à la reprise des cultures. L'amélioration des rendements, permet à terme une moindre utilisation de produits phytosanitaires.

## 2. LOCALISATION DU PROJET

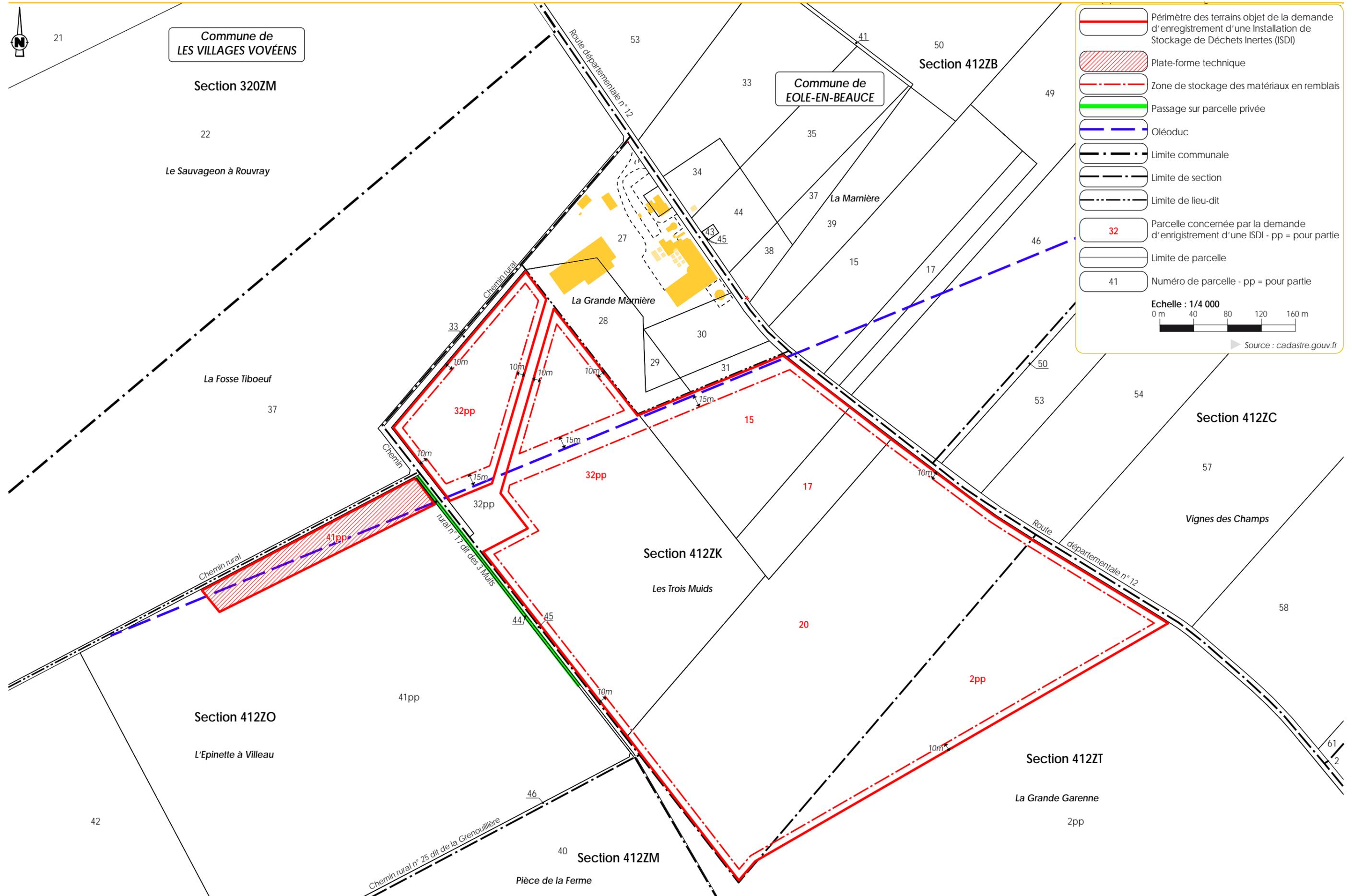
### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE

La localisation administrative du site est donnée dans le tableau ci-dessous. Un plan est joint page suivante. Un plan présentant les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres ainsi qu'un plan d'ensemble sont joints en PJ 2 et 3.

<b>Région</b>	CENTRE - VAL DE LOIRE			
<b>Département</b>	EURE-ET-LOIR			
<b>Commune</b>	<b>EOLE-EN-BEAUCE</b> (28140)			
<b>Parcelles</b>	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée par le projet
	Les Trois Muids	412 ZK 0015	27 270 m <sup>2</sup>	27 270 m <sup>2</sup>
		412 ZK 0017	13 037 m <sup>2</sup>	13 037 m <sup>2</sup>
		412 ZK 0020	105 128 m <sup>2</sup>	105 128 m <sup>2</sup>
		412 ZK 0032	111 817 m <sup>2</sup>	105 869 m <sup>2</sup>
	La Grande Garenne	412 ZT 0002 pp	331 789 m <sup>2</sup>	51 510 m <sup>2</sup>
L'épinette à Villeau	412 ZO 0041 pp	198 265 m <sup>2</sup>	10 541 m <sup>2</sup>	
<b>Surface totale</b>	313 355 m <sup>2</sup> (31 ha 33 a 55 ca)			
<b>Coordonnées au centroïde (Lambert 93)</b>	X = 595 599 m Y = 6 794 904 m			

pp : pour partie

**Tableau 2 : Localisation et superficie**



Les parcelles objet de l'enregistrement appartiennent à deux propriétaires (Monsieur Daniel Couteau et Monsieur Philippe Lirochon), avec lesquels la société RECYCLEO a signé une convention de forage. Une attestation est jointe en PJ 8, avec l'avis des propriétaires sur la remise en état.

## **2.2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS**

La zone s'inscrit dans un secteur quasiment plat voué aux grandes cultures de Beauce. L'emprise de l'installation de stockage de déchets inertes s'étend sur des parcelles situées à Ouest de l'ISDI actuelle, à l'emplacement d'une ancienne carrière de calcaire. Cette carrière a été ouverte en 1975 et a cessé son activité en 1993.

Les terrains naturels en périphérie ont une topographie naturelle qui oscille entre 142 m et 147 m NGF avec des dépressions creusées par les activités de carrières qui peuvent atteindre 130 m NGF.

En périphérie, les terrains ont essentiellement une vocation agricole et sont occupés par des cultures céréalières. Dans cet ensemble se distinguent :

- ▶ des zones d'habitat : bourgs de Villeau au sud-est, à 700 m environ, et Rouvray-Saint-Florentin au nord-ouest, à 1 km et le hameau de Bessay au sud-ouest, situés à 1 km ;
- ▶ des voies de communications :
  - routes départementales (RD) telles, dans un rayon de 1 km environ autour du projet, la RD12 à l'est, la RD 154 au sud, la RD 353.5 à l'ouest et la RD 17 au nord ;
  - voies communales et chemins qui quadrillent les zones agricoles ;
  - voies ferrées et notamment une ligne à grande vitesse au nord.
- ▶ l'usine de fabrication de carbonate du groupe MEAC, au nord du projet, et la carrière associée à l'ouest.

Il faut noter par ailleurs, la présence du Bois de Villeau au Nord, et de quelques bosquets et zones arborées en bordure des bourgs et hameaux.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014, l'ISDI se trouve à plus de 10 m :

- des constructions à usage d'habitation, d'établissements destinés à recevoir du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau (le plus proche se trouve à Tilleau, à 1,7 km au Sud-Est ; selon les informations du maire de Villeau, il est abandonné – cf. courrier en annexe 7) ;
- des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières ;

Les stockages (remblais) resteront à une distance d'au moins 10 m des limites du site et à 15 m de la canalisation d'hydrocarbures qui passent dans l'angle nord-ouest des terrains (conformément aux prescriptions édictées par les gestionnaires des réseaux).

# VUES SUR LE SITE



Vue depuis le chemin au Nord-Ouest

Photographie du 03/10/2022



Vue depuis l'entrée à l'Ouest

Photographie du 03/10/2022

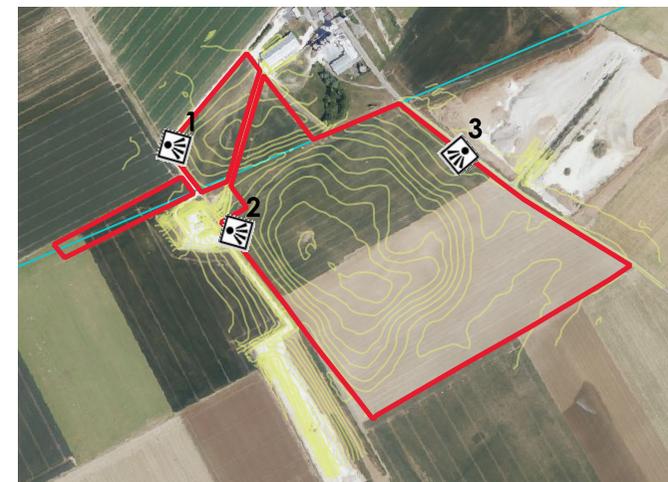


Vue depuis la RD12 au Nord-Est

Photographie du 03/10/2022

## LOCALISATION DES VUES

-  Emprise du projet
-  Topographie du site
-  Oleoduc
-  Localisation des vues



### 3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°)

---

Les plans prévus à l'article R152-46-4 (1° à 3°) du Code de l'environnement sont les suivants :

- Localisation au 1/ 25 000
- Plan des abords à 1/2500
- Plan d'ensemble

Ils sont joints ci-après.





Commune de  
LES VILLAGES VOVÉENS

ISDI en cours

•145

MEAC

MEAC

Terre agricole

Terre agricole

Aire de  
traitement MEAC

Commune de  
EOLE-EN-BEAUCE

Carrière  
MEAC

Chemin rural n° 23 dit de la Gracovillière

Chemin rural n° 100 dit des Muis

Chemin rural MEAC

Chemin rural

Chemin rural

Route départementale n° 12

Chemin rural n° 2

Route départementale n° 12

**—** Périmètre des terrains objet de la demande d'enregistrement d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

**—** Rayon de 100 m

**—** Zone de stockage des matériaux en remblais

**—** Passage sur parcelle privée

**—** Entrée du site ISDI

**—** Sortie du site ISDI

**—** Pont bascule

**Réseaux**

**ENEDIS**

**—** Réseau aérien nu HTA

**—** Réseau souterrain HTA

**ORANGE**

**—** Artère pleine terre

**—** Conduite allégée

**SFDM Hydrocarbures**

**—** Oéلودuc

**Occupation du sol**

**—** Culture

**—** Sol nu

**—** Bâti

**—** Limite communale

**•144** Point coté

**Echelle : 1/2 500**

0m 25 50 75 100 m

Source : geoportail.gouv.fr - Prise de vue 2020

Commune de LES VILLAGES VOVEËNS

Commune de EOLE-EN-BEAUCE

ISDI en cours

Terre agricole

Terre agricole

Carrière MEAC

Aire de traitement MEAC

MEAC

MEAC

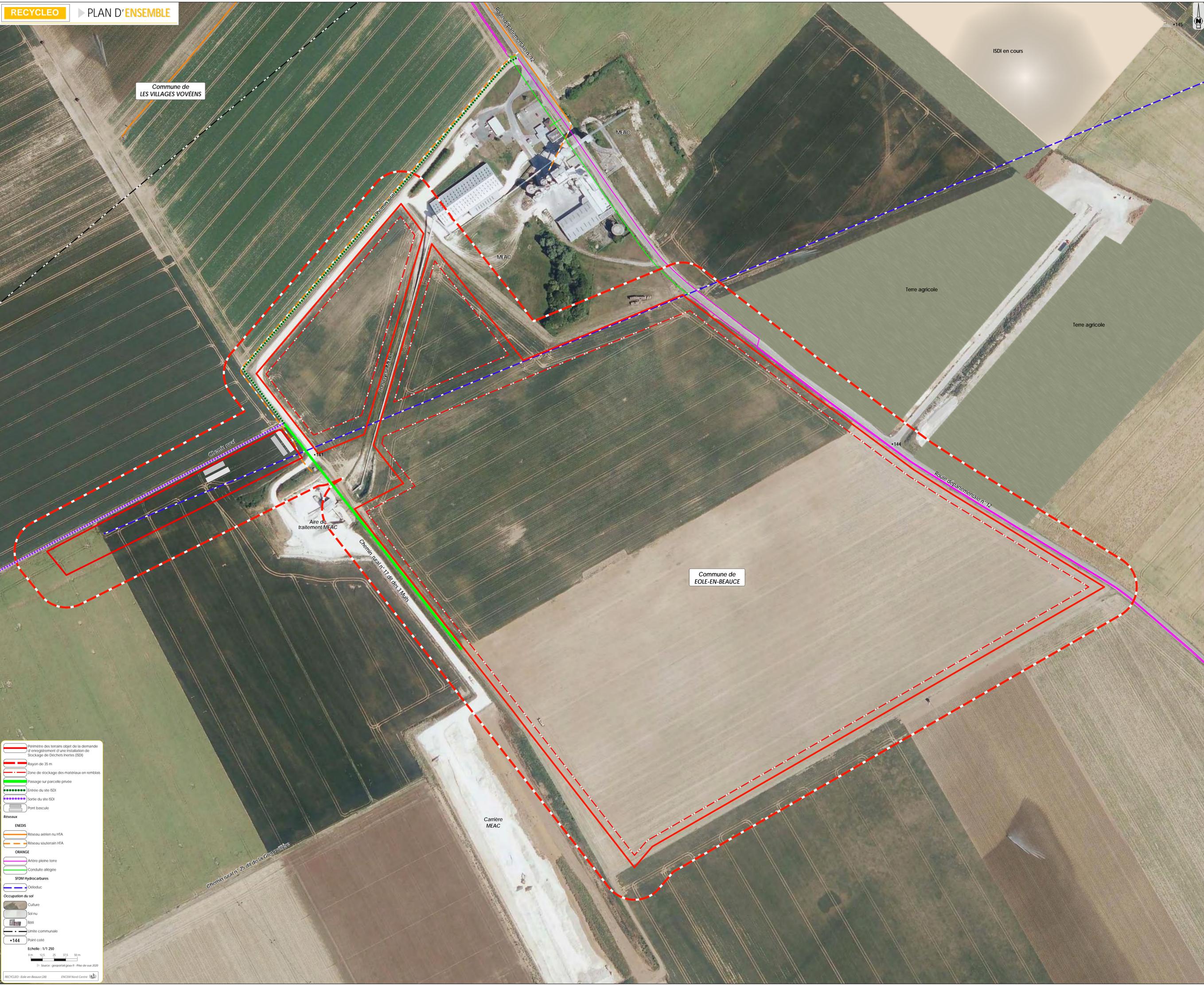
**RESEAUX**

- ENEDIS
  - Réseau aérien nu HTA
  - Réseau souterrain HTA
- ORANGE
  - Antène pleine terre
  - Conduite allégée
- SIDM Hydrocarbures
  - Oiloduc

**OCCUPATION DU SOL**

- Culture
- Sol nu
- Bâti
- Limite communale
- Point coté

Echelle : 1/1 250  
0 m 12,5 m 25 m 37,5 m 50 m  
Source : gisportail.gouv.fr - Photo de vue 2020



## 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 4.1. NATURE

L'activité envisagée consiste en l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et de terres naturelles issues des chantiers d'infrastructure du Grand Paris, incluant les travaux nécessaires à l'accueil des Jeux Olympiques 2024.

Les terrains concernés s'étendent sur une surface de 313 355 m<sup>2</sup> dont 265 791 m<sup>2</sup> concernés par l'apport de déchets inertes compte tenu du respect d'une distance de recul de 10 m par rapport à la limite d'emprise et de 15 m de part et d'autre de l'oléoduc, et d'une surface dédiée aux infrastructures (bureau, ponts bascules).

### 4.2. CLASSEMENT

L'activité est visée par la **rubrique 2760.3** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle **est soumise au régime de l'enregistrement (E)**.

Numéro de la rubrique	Intitulé	Régime
<b>2760-3</b>	<b>Installations de stockage de déchets inertes</b>	<b>(E)</b>

**Tableau 3 : Activité classée exercée**

L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées prévoit dans son annexe I une liste fermée de types de déchets pour lesquels une acceptation en ISDI sans analyse est possible. Cette liste inclut notamment les terres et les remblais excavés, à l'exclusion de ceux issus de sites contaminés.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II, avec une adaptation (dans la limite d'un facteur 3, sauf pour le carbone organique total où il est de 2), après démonstration de l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

En outre, le guide d'orientation de la DRIEE d'Ile-de-France intitulé « Acceptation des déblais et terres excavées » prévoit que lorsque des analyses réalisées démontrent l'acceptabilité des matériaux, mais révèlent une sur-concentration d'origine naturelle, une évaluation au cas par cas afin de s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines et sur la santé, ainsi que sur les eaux superficielles.

L'étude, menée par CPGF Horizon, est jointe en intégralité en annexe 6. Elle démontre que le site est compatible avec l'accueil de terres à sur-concentration d'origine naturelle (dites TN+). Le scénario le plus pénalisant consistant à disposer des matériaux dits TN+ dans l'ensemble de la fouille n'a pas d'impact sur les eaux de la nappe, ni sur les eaux de consommation humaine au droit du captage le plus proche.

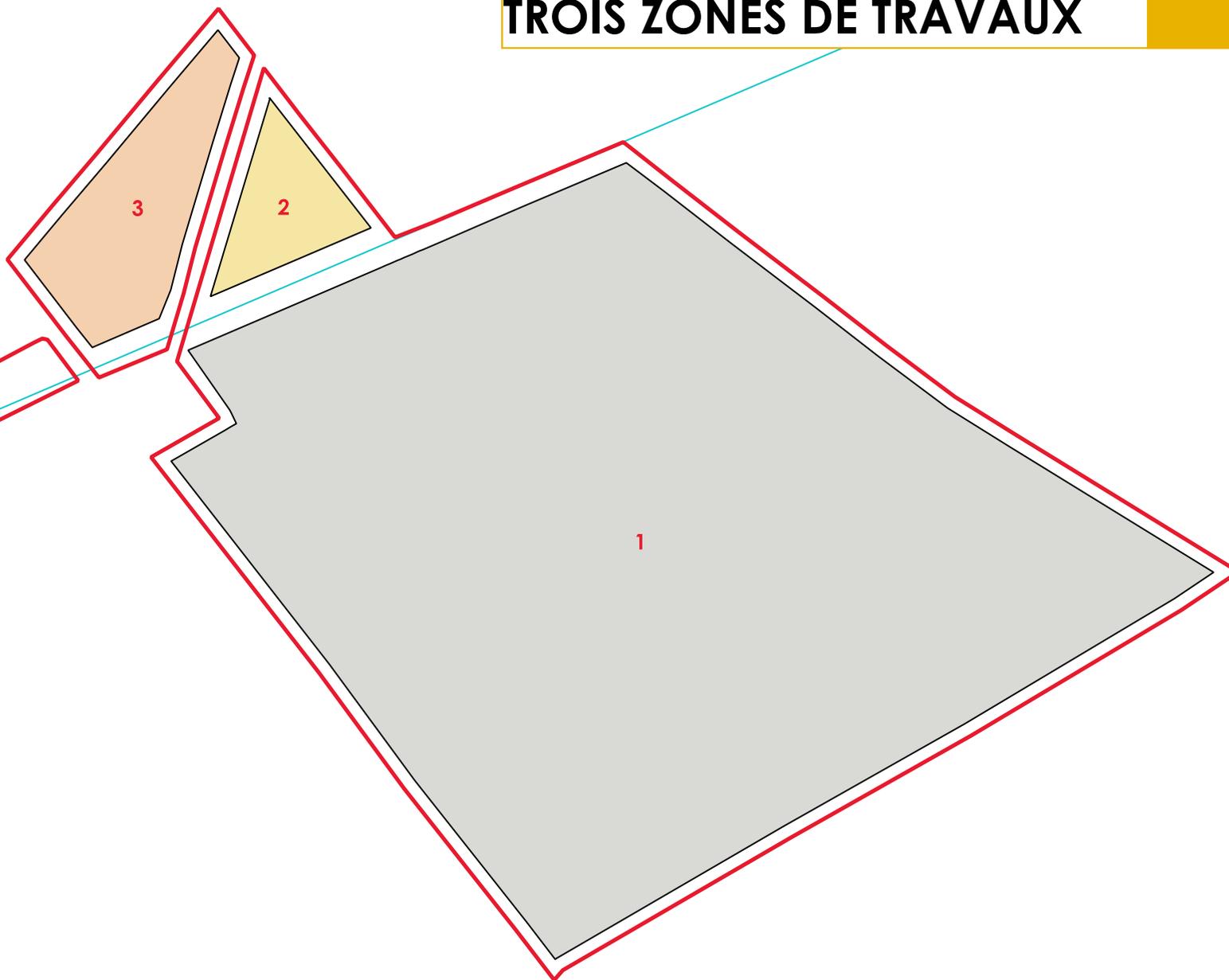
Un aménagement des prescriptions générales est demandé pour permettre l'accueil de ce type de matériaux (PJ 7).

Aucune autre activité classée ne sera exercée sur le site. Il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur (engins sous contrat avec une société de location) ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le plein des réservoirs des engins et des machines sera réalisé à partir d'une cuve double parois de capacité au moins équivalente dans un local mobile cadenassé (container). La contenance (1 m<sup>3</sup>) est largement inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 4734-2 (50 tonnes soit 60 m<sup>3</sup> environ). De même, le volume annuel consommé (70 m<sup>3</sup>) est inférieur au seuil de la rubrique 1435 (500 m<sup>3</sup>).



# PLAN DE LOCALISATION DES TROIS ZONES DE TRAVAUX



-  Emprise du projet
-  Limite d'extraction
-  Zone
-  Oléoduc

Source : Conception ENCEM  
Echelle 1 / 4500



0 100 200 m



En l'absence de projet de construction sur le site, aucun permis de construire n'est nécessaire. Aucune autorisation de défrichage n'est requise compte tenu de l'occupation du sol.

L'activité ne nécessitera pas de prélèvement et n'engendreront aucun rejet dans les eaux superficielles et souterraines, et aucune zone humide n'est concernée (relevés floristiques et étude pédologique). Aucune rubrique de la loi sur l'eau n'est concernée.

### 4.3. VOLUME

L'activité concernera le volume et la durée suivants.

<b>Volume de déchets inertes à accueillir</b>	1 229 000 m <sup>3</sup> soit 2 025 000 tonnes environ*
<b>Zone 1 – sud de l'oléoduc</b>	1 173 500 m <sup>3</sup> soit 1 930 000 environ tonnes*
<b>Zone 2 – entre le tapis de l'usine et l'oléoduc</b>	23 500 m <sup>3</sup> soit 38 000 tonnes*
<b>Zone 3 – au nord du tapis</b>	32 000 m <sup>3</sup> soit 52 000 tonnes*
<b>Apport moyen annuel de déchets inertes</b>	200 000 m <sup>3</sup> soit 330 000 tonnes *
<b>Durée de fonctionnement sollicitée</b>	8 ans (comprenant la remise en état finale)

\* densité 1,65

**Tableau 4 : Volume et durée d'activité**

La cadence maximum annuelle sera de 273 000 m<sup>3</sup> (identique à l'actuelle).

La localisation des trois zones de travaux est décrite dans la Figure 6.

### 4.4. HORAIRES

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 7h et 17h, du lundi au jeudi et de 7h à 15h le vendredi, hors jours fériés. Exceptionnellement, le travail pourra être réalisé le samedi.

## 5. PROCÉDES D'EXPLOITATION

### 5.1. AMÉNAGEMENTS PRÉALABLES

#### 5.1.1. ACCES

Depuis la route nationale 154, à l'Est, l'accès se fait depuis Allaines par la route départementale 12 (RD) de Nogent-le-Rotrou à Allaines, via Viabon. On peut également emprunter la RD 17 puis la RD353.5 à Rouvray-St-Florentin ou la RD 154 depuis Voves. Depuis la RN10 à l'Ouest, l'accès peut se faire par la RD 17 à hauteur de Bonneval, puis la RD 12.

Les terrains sur lesquels portent la demande d'enregistrement sont accessibles par la RD12. Les camions arriveront majoritairement par le nord, exceptionnellement par le sud. L'entrée sur le site se fera par le chemin rural, qui longe la parcelle 412 ZK 32, pour rejoindre le pont bascule d'entrée localisé sur la parcelle 412 ZO 41. La sortie du site se fera par le chemin rural, longeant la parcelle 412 ZO 41, après un passage des camions par le pont-basculé de sortie situé plus à l'est sur cette même parcelle, et donnant sur la RD353.5. Les véhicules auront l'obligation de tourner à droite (vers Rouvray-St-Florentin). Cette différenciation entrée-sortie permettra de répartir la circulation des camions, et la mise en place d'un circuit de sortie limitera le passage d'engins sur la commune de Bessay.

### 5.1.2. SIGNALISATION

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès. Il comportera les informations suivantes :

- l'identification de l'installation,
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture,
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Des panneaux seront apposés sur la périphérie du site de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

Un panneau « interdiction de tourner à gauche » et un panneau « STOP » à l'intersection entre le chemin rural emprunté pour la sortie et la D353.5 seront mis en place.

### 5.1.3. DECAPAGE DE LA COUVERTURE

La terre végétale et les marnes, qui avaient été décapées préalablement à l'exploitation de l'ancienne carrière et remises en place sur les parcelles dans le cadre de sa remise en état, seront décapées de façon progressive et sélective. La terre sera mise en place en périphérie du site sous la forme d'un merlon, (3 m de haut) qui assurera la sécurité des lieux. Les marnes seront stockées en tas.

Ces deux types de matériaux seront remis en place dans l'ordre d'origine une fois les remblais extérieurs mis en forme (cf. paragraphe 5.4). La couverture de surface sera donc identique à celle qui existait initialement.

Le décapage sera réalisé en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes oiseaux (celle-ci s'étendant du mois d'avril au mois de juillet inclus), ou après inspection préalable dans la quinzaine précédant les travaux.

## 5.2. MODALITES DE GESTION DES APPORTS

Les déchets inertes accueillis proviendront de chantiers de démolition et de terrassement (notamment des matériaux dits 3+ et TN+). L'essentiel proviendra de centres de tri où les déchets indésirables en stockage d'inertes auront été préalablement enlevés.

### 5.2.1. MATIERES PREMIERES ACCEPTEES

Plusieurs types de déchets inertes seront réceptionnés sur le site :

- principalement des déblais de terrassement, composés essentiellement de terres et de matériaux pierreux,
- secondairement des produits de démolition, essentiellement composés de morceaux de béton et des terres naturelles des infrastructures du Grand Paris. Les tuiles, briques, céramiques seront également acceptées. L'essentiel proviendra de centres de tri.

L'accueil des matériaux sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, avec des contrôles spécifiques en raison de la nature des matériaux gérés (matériaux (terres de terrassement) à sur-concentrations d'origine naturelle).

Aussi, l'installation ne pourra ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

La liste des matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable est fournie dans le tableau suivant.

Code déchet	Nature	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

**Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site avec procédure d'acceptation préalable**

Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02, feront l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

Une procédure d'acceptation préalable sera réalisée pour tout déchet ne figurant pas sur cette liste et/ou provenant d'un site de matériaux à sur-concentrations d'origine naturelle. Elle comportera a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) pour les paramètres définis au 1° de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014, et une analyse du contenu total pour les paramètres définis au 2° de la même annexe.

Compte tenu des chantiers en cours et à venir, en particulier en région Ile-de-France, dont certains déchets inertes dépassent pour certains paramètres les critères fixés à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, une modification des valeurs limites d'acceptation est demandée.

Sur la base des conclusions de l'étude hydrogéologique jointe, des matériaux dont la qualité respecte les seuils donnés dans le tableau ci-dessous seront acceptés.

	K3	K3+	TN+
	Déchets inertes selon arrêté du 12 décembre 2014 (mg/kg de matière sèche)	Déchets inertes à surconcentration selon arrêté du 12 décembre 2014 (mg/kg de matière sèche)	Terres et cailloux à surconcentration d'origine naturelle (mg/kg de matière sèche)
As	0,5	1,5	1,5
Ba	20	60	140
Cd	0,08	0,12	0,4
Cr total	1	1,5	4,2
Cu	4	6	80
Hg	0,01	0,03	0,08
Mo	0,5	1,5	6
Ni	0,4	1,2	1,6
Pb	0,5	1,5	1,5
Sb	0,06	0,18	0,4
Se	0,1	0,3	0,8
Zn	4	12	80
Chlorure	800	2400	3200
Fluorure	10	30	120
Sulfate	1000	3000	19000
Indice phénols	1	3	3
COT sur éluat	500	500	500
Fraction soluble	4000	12000	19000

Tableau 6 : Seuils de concentrations (source : CPGF Horizon)

## 5.2.2. PROCEDURE D'ACCEPTATION

Une procédure d'acceptation préalable sera mise en œuvre, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

Les entrées de matériaux seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

- Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, leur producteur remet à l'exploitant un document préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres). Y sont annexés les résultats de l'acceptation préalable pour les déchets ne relevant pas de la liste de l'annexe I de l'arrête du 12 décembre 2014 ou présentant des surconcentrations d'origine naturelle.
- Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.
- En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur.
- Dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il sera procédé à :

- La vérification du document préalable,
- La réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement depuis un système vidéo à l'entrée, puis lors du déchargement sur la zone de stockage,
- L'enregistrement du tonnage ou du volume.

Dans l'attente de retour d'analyse, les matériaux seront placés sur une zone de dépôt temporaire, clairement identifiée et délimitée. En cas de conformité, ils pourront être mis en stockage définitif.

## 5.2.3. ROTATIONS DE CAMIONS

Les matériaux inertes destinés à être stockés sur le site seront apportés par camions de 32 tonnes de charge utile.

L'activité engendra 40 à 45 rotations par jour en moyenne, sur la base d'un volume d'apport annuel de 200 000 m<sup>3</sup> et de 245 jours annuels de travail. En cas d'apport annuel maximum (273 000 m<sup>3</sup>), le nombre de rotations engendrées atteindrait une valeur de 58 rotations par jour.

A leur arrivée sur site, après vérification du contenu de la benne, les matériaux seront déversés sur une aire provisoire d'accueil (conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014), cette zone sera matérialisée et évoluera au fil de l'avancement du remblayage.

#### **5.2.4. ENGINES ET LOCAUX**

Il y aura a minima une pelle mécanique et un bull sur le site. Lors des campagnes de décapage, une pelle et plusieurs engins de transport (tombereaux et/ou tracteurs avec bennes et/ou camions) seront présents.

Le local destiné à l'enregistrement des apports (bungalow) sera mis en place et assurera la mission de contrôle des apports entrants (vidéo et vérification des DAP).

Un container sera présent pour le stockage de la cuve de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins. Il sera déplacé à l'avancement du chantier.

# PLAN DE PHASAGE



- Emprise du projet
- Limite d'extraction
- Limite de phase
- Phase
- Oléoduc

Source : Conception ENCEM  
Echelle : 1 / 4500



### 5.3. SENS DE PROGRESSION

La progression de la mise en remblais sur la durée sollicitée est découpée en quatre phases d'environ deux ans de travaux (cf.

Figure 7) afin de visualiser l'organisation des travaux.

Progression des travaux :

- Phase 1 : depuis l'angle sud vers le nord-est jusqu'à la RD12,
- Phase 2 : progression au nord-ouest (le long de la RD12), en revenant vers le chemin de sortie au sud
- Phase 3 : de l'angle ouest de la zone jusqu'au chemin de sortie au sud
- Phase 4 :
  - o 4A entre l'oléoduc et le tapis de l'usine MEAC,
  - o 4B secteur nord-ouest.

Les volumes à accueillir par phase sont détaillés dans Tableau 7.

Phase	Surface	Volume de stockage
1	93 331 m <sup>2</sup>	212 500 m <sup>3</sup>
2	86 536 m <sup>2</sup>	189 500 m <sup>3</sup>
3	47 322 m <sup>2</sup>	415 000 m <sup>3</sup>
4	38 602 m <sup>2</sup>	412 000 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>265 791 m<sup>2</sup></b>	<b>1 229 000 m<sup>3</sup></b>

**Tableau 7 : Tableau de phasage**

Les plans de chacune des phases sont joints en annexe 3.

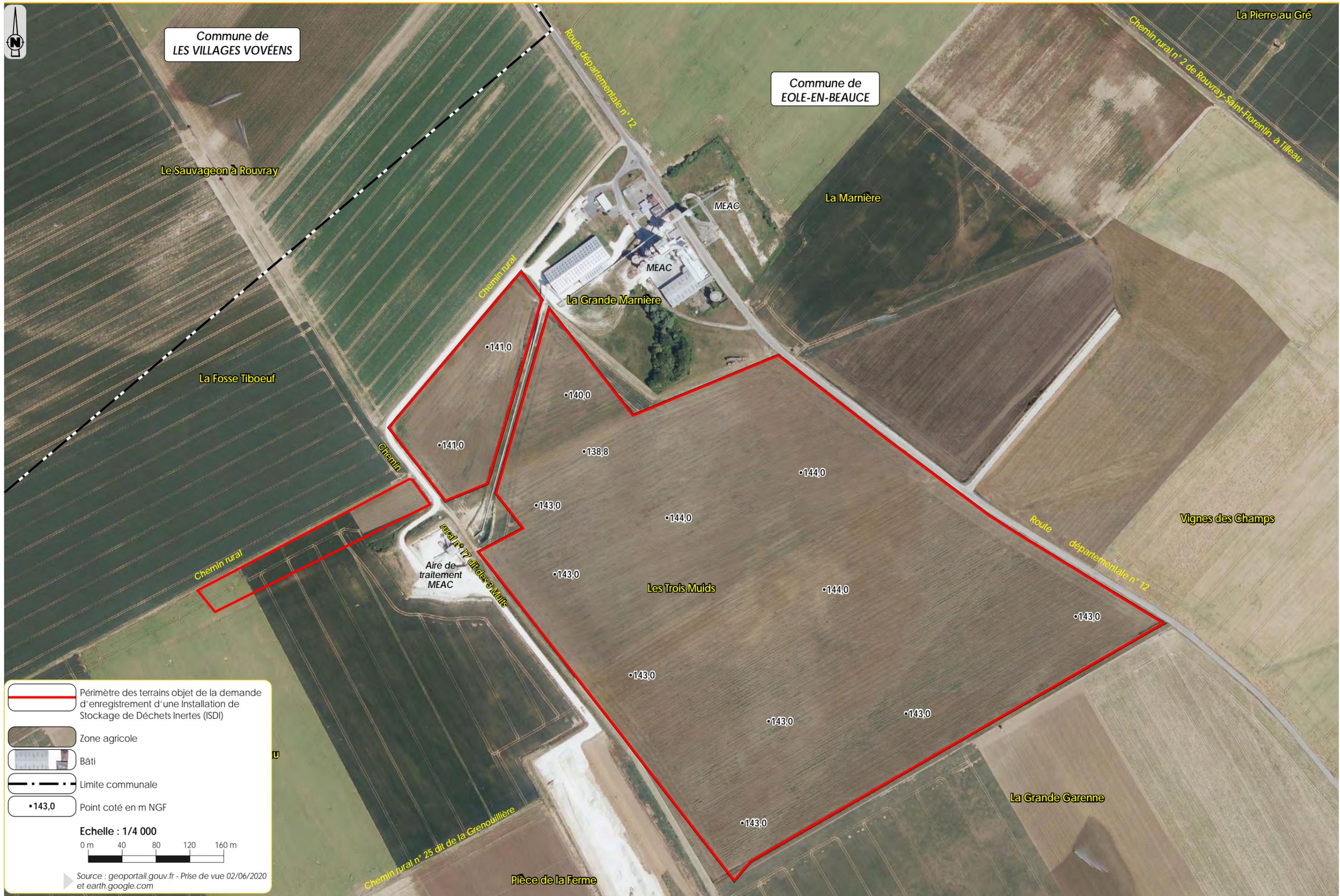
### 5.4. REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état consisteront à régaler les matériaux marneux puis la terre végétale stockés en merlon autour du site sur la surface des remblais. Une couche de terre arable sera ainsi déposée sur l'ensemble de la surface nivelée. Elle sera réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation permettant la remise en culture des terrains progressivement à l'avancée de la zone de remblais.

Les différentes structures (local, container d'hydrocarbures, bennes ...) seront évacuées.

Lors de l'arrêt définitif de l'activité, le site présentera une surface remblayée se raccordant au terrain naturel environnant. Une légère pente de l'ordre de 1% sera modelée en direction de l'Ouest, en suivant la topographie originelle.

Ainsi réaménagés les terrains seront remis en culture.





## SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès  
92110 Cliché  
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61  
contact@encem.com

[www.encem.com](http://www.encem.com)



## RÉGION NORD-CENTRE

### ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie  
Rue des Châtaigniers  
45140 Ormes  
33 (0)2 38 74 64 36

### PARIS

16 bis Boulevard Jean Jaurès  
92110 Cliché  
33 (0)1 44 01 47 61

## RÉGION GRAND-UEST

### BORDEAUX

90 cours de Verdun  
33000 Bordeaux  
33 (0)5 56 81 90 82

### NANTES

25 rue Jules Verne  
44700 Orvault  
33 (0)1 44 01 47 61

## RÉGION GRAND-EST

### NANCY

Technopôle Nancy – Brabois  
5 allée de la Forêt de la Reine  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
33 (0)3 83 67 62 32

### STRASBOURG

27 avenue de l'Europe  
67300 Schiltigheim  
33 (0)3 88 25 00 34

## RÉGION SUD-EST

### MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A  
385 rue Alfred Nobel – BP 63  
34935 Montpellier cedex 09  
33 (0)4 99 52 62 52

### LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51  
33 avenue du Docteur Levy  
69693 Vénissieux cedex  
33 (0)4 78 78 80 60